L’an deux mille dix neuf, le mardi vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en la mairie de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Bernard ENAULT, Maire.

Gérard DÉREL, Eric BURNEL Catherine BIDEL, Sylvie BLANCHER, Adjoints.

Didier EUDES, Christian CHARDON, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Christophe BREL, Sandrine RIMASSON, Philippe LEMONNIER conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Emmanuel LEROUX donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON

Madame Sandrine LATIRE donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Monsieur Anthony LY donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Madame Sarah HEYVANG donne pouvoir à Madame Sandrine RIMASSON.

**Etaient absents :**

M. Nicolas CLAISSE, Mesdames Ghislaine DESPREZ, Céline LELONG.

**Secrétaire de séance** :

Monsieur Eric BURNEL est élu à l’unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 20 H.

Le compte rendu du 30 avril 2019 est adopté à l’unanimité.

**613 – TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLÈGE DE VERSON**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DÉREL, Maire Adjoint pour évoquer les modifications de la gestion du transport scolaire au collège de Verson.

Jusqu’au 5 juillet 2019, c’est la commune du Fontaine Etoupefour qui a la gestion de ce dossier via KEOLIS. Le coût s’élève à 172 € (86 € pour les parents et 86 € pris en charge par la commune).

A compter de la rentrée scolaire 2019-2020, le Conseil Régional a pris la compétence des transports scolaires et a décidé le 15 mai 2019 que la notion de PPEC « Périmètre de prise en Charge » sera supprimée (PPEC : « Périmètre de prise en Charge », collège à moins de 2 kms 500).

Par conséquent, l’ensemble des collégiens de la commune de Fontaine Etoupefour deviennent ayant-droits avec le nouveau règlement scolaire régional et du tarif de 110 € au lieu de 172 € précédemment.

Monsieur le Maire propose :

* Soit de ne pas intervenir sur le montant de ce nouveau tarif générant ainsi une augmentation pour les familles de 24 € par collégien.
* Soit de maintenir un coût similaire aux années précédentes en prenant en charge 22% de ce nouveau tarif soit 24.20 €, en remboursant directement ce montant aux familles. Dans ce cas, les parents doivent faire la démarche dans demander le remboursement auprès de la commune, en justifiant de l’acquisition du titre de transport (reçu paiement, carte transport) et la fourniture d’un RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité **DÉCIDE** :

* de maintenir un coût similaire aux années précédentes en prenant en charge 22% de ce nouveau tarif soit 24.20 €, en remboursant directement ce montant aux familles. Dans ce cas, les parents doivent faire la démarche d’en demander le remboursement auprès de la commune, en justifiant de l’acquisition du titre de transport (reçu paiement, carte transport) et la fourniture d’un RIB.

**614 – ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT LE CLOU**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture du Restaurant Le Clou sur la commune et face à l’absence d’acquéreur privé, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour une commune attractive et dynamique. Il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver pour la commune une possibilité de réouverture d’un restaurant.

Désignation du bien et condition de cession:

• Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie

• Propriétaire du bien : Monsieur Francis BELLAIL – 7 rue des Daguets – 14790 FONTAINE ETOUPEFOUR

• Condition de cession : 7000€. Les frais de notaire et la formation d’une personne pour habilitation de la licence IV seront à la charge de la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l’unanimité :

* d’approuver l’acquisition d’une licence pour l’exploitation d’un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 7000€. Les frais de notaire et la formation d’une personne pour habilitation de la licence IV seront à la charge de la commune.
* d’autoriser le Maire ou son adjoint à signer l’acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**615 – RÉGIE CANTINE : CHANGEMENT DE RÉGISSEUR SUITE AU DÉPART DE MONSIEUR DELAGE**

* Le Maire de Fontaine Etoupefour,
* **Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
* **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
* **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
* **Vu** les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
* **Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
* **Vu** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
* **Vu** l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
* **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l’article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
* **Vu** la délibération n°270/2014 en date du 21 octobre 2014 instituant une régie de Recettes CANTINE,
* **Vu** la délibération en date du 21 octobre 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
* **Vu** la délibération en date du 20 novembre 2018 fixant le minima de l’encaisse à 18 000 €
* Considérant la nécessité pour des besoins d’organisation de mettre fin aux fonctions du régisseur Mr Valery DELAGE
* **Vu** la candidature de Madame Pauline MENARD
* **Vu** l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/05/2019 :
* **DÉCIDE**
* **ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes prolongée « cantine ».
* **ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Fontaine Etoupefour (14790) allée stade Jules Quesnel.
* **ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :
* 1° Cantine scolaire
* **ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
* 1° : chèques 3° : carte bancaire
* 2° : espèces
* - elles sont perçues contre remise à l'usager d’une quittance.
* **ARTICLE 5** - La date limite d’encaissement par le régisseur des recettes désignées à l’article 3 est fixée à 4ème semaine de chaque mois.
* **ARTICLE 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie Caen Orne et Odon.
* **ARTICLE 7** - L’intervention d’un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
* **ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
* **ARTICLE 9** - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le montant du cautionnement est de 760 €.
* **ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur. L’indemnité de responsabilité annuelle est de 140 €.
* **ARTICLE 11** - Les mandataires suppléants ne percevront pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
* **ARTICLE 12** – Le montant de l’encaissement autorisé est de 18.000 €.
* **ARTICLE 13** - Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des finances Caen Orne et Odon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Adopté à l’unanimité

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

* RAPPORT D’ACTIVITÉ DE LA BACER : Monsieur le Maire fait un rapide compte rendu du rapport d’activité de la BACER (Bourse d’Aide aux chômeurs par l’Environnement et la Récupération).En 2018 c’est 8,845 tonnes de textile collecté dans notre collectivité.
* DETR Voie nouvelle poste source : Monsieur le Maire informe que suite au dossier présenté l’année passé pour cette voie nouvelle, la préfecture a délibéré et accordé à ce dossier une subvention de 30% des travaux.
* Monsieur Gérard DÉREL informe le conseil municipal que Madame Hélène GUYADER est officiellement nommée à titre définitif au poste de direction de l'école fusionnée.
* Monsieur Christophe BREL informe le conseil municipal que la kermesse des écoles a lieu le **samedi 25 mai 2019 de 10 heures 30 à 16 heures** et que l’association des parents d’élèves de Fontaine Etoupefour invite cordialement Monsieur le Maire et toute la municipalité à se joindre à cette manifestation. Monsieur ENAULT le remercie pour cette invitation.
* FÊTE DE LA MUSIQUE : Madame Catherine BIDEL informe que la fête de la musique aura lieu le **mercredi 19 juin 2019.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.